



l'Institut du cinéma, 21 institutions et 72 médias. Outre la mise en place d'un portail de référencement de l'offre légale, qui compte aujourd'hui une centaine de plateformes permettant d'accéder légalement à des contenus numériques en ligne, la fondation promeut l'importance du respect du droit d'auteur et l'utilité et possibilités de l'offre légale. *Legalna Kultura* aurait obtenu d'excellents résultats en terme d'impact : 71 % de soutien parmi les personnes informées de l'initiative et jusqu'à 86 % chez les 15-18 ans. Associée à de nombreux événements comme des festivals de film ou de musique, la fondation s'est attachée à mettre en avant les bonnes pratiques et à distinguer les « bons usagers », qui utilisent des contenus légaux, au travers de différentes initiatives (vidéos, etc).

Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, des initiatives privées portées par des entreprises industrielles, culturelles, des médias, des agences de défense de la propriété intellectuelle visent à encourager l'offre légale en mettant en avant les enjeux économiques du développement de l'offre légale. Des entreprises et organisations privées telles que *The Alliance for Intellectual Property*, *The Industry Trust for IP Awareness*, *The British Video Association*, *The British Phonograph Industry*, *la Premier League*, *The Publishers Association* se sont regroupées afin de créer un portail de référencement de l'offre légale en ligne : *The Content Map*. Ce portail compte à l'heure actuelle près d'une centaine de plateformes pour tous les secteurs de l'industrie de l'économie numérique. Ce portail de référencement est basé sur les listes fournies par les associations professionnelles, en particulier *The Alliance for Intellectual Property*. Mais les plateformes peuvent également faire la demande pour y être référencées. Le portail recense les services de téléchargement légaux, permettant ainsi aux consommateurs d'accéder facilement et en toute sécurité à un contenu légal en ligne.

Parallèlement, plusieurs initiatives sont mises en œuvre pour permettre la sensibilisation au droit d'auteur et à ses enjeux (ressources pédagogiques, ateliers de formation, etc.) au travers de différents programmes : *Childnet*, *FindAnyFilm* et *Music Matters*.

En matière de protection des droits, le *Digital Economy Act* adopté le 8 avril 2010 prévoit un dispositif de réponse graduée en deux phases pour lutter contre la contrefaçon en ligne. Une première phase, exclusivement pédagogique, repose sur l'obligation faite aux FAI d'envoyer, sur demande des ayants droit ayant constaté un téléchargement illicite à partir d'une adresse IP, des messages d'avertissement au titulaire de l'abonnement concerné. Il est prévu qu'une deuxième phase soit activée dans l'hypothèse où la première phase s'avèrerait inefficace. La mise en œuvre du dispositif est conditionnée à l'établissement d'un code de bonne conduite par le régulateur, l'*Office of Communications* (OFCOM). Le projet de code n'a pas encore été adopté, notamment au regard des difficultés rencontrées par le Royaume-Uni concernant la répartition des obligations financières entre les FAI et les ayants droit. Le code devant ensuite être soumis au parlement et à la Commission européenne, les premiers messages d'avertissement ne partiront pas avant mi-2015. D'ici là, les ayants droit étudient la faisabilité d'un dispositif de notification mis en place sur une base volontaire, le gouvernement poursuit sa stratégie de lutte contre la contrefaçon en ligne via la combinaison de mesures complémentaires visant tant à la protection des droits qu'à la sensibilisation du consommateur et au développement de l'offre légale.

Dans ce cadre, l'OFCOM doit en outre remettre des rapports trimestriels au gouvernement sur le téléchargement illicite et les actions judiciaires engagées par les ayants droit ; elle doit également produire un rapport annuel sur des sujets plus larges comme les campagnes de sensibilisation et le développement d'une offre légale de qualité.

Thaïlande

Avec le Département de propriété intellectuelle (DIP) et le Centre national de la stratégie en matière de propriété intellectuelle, la Thaïlande a mis en œuvre des organisations regroupant les différentes institutions en charge de la propriété intellectuelle et qui adoptent des plans de stratégie.

Le Centre national de la stratégie en matière de propriété intellectuelle inclut un groupe de travail sur la contrefaçon des biens numériques. Parallèlement, le DIP a pris des initiatives de coopération avec les FAI pour les informer sur le comportement à adopter face à des contenus illégaux.

S'agissant des actions de la lutte contre la contrefaçon, les actions des ayants droit se concentrent sur les professionnels de la contrefaçon. S'agissant des intermédiaires, un projet d'amendement au *Copyright Act* introduit une limitation de responsabilité des FAI. Le parlement se prononcera sur cet amendement au cours du second semestre 2013.

Concernant les sanctions, il est prévu de réformer le *Computer Crime Act* en permettant au ministre des Technologies de l'information et de la Communication de bloquer les sites qui violeraient le droit de la propriété intellectuelle, et en coopérant avec les principaux FAI pour qu'ils bloquent les sites contrevenant au droit d'auteur.